

Bulletin de Santé du Végétal



VITICULTURE n°10 du 05 juillet 2022





STADES VEGETATIFS

Avec des températures estivales et une disponibilité en eau importante, le grossissement des baies est rapide. A l'heure actuelle, seules de très rares baies vairées sont observées. Cependant, les conditions météos des 2 prochaines semaines seront *a priori* très favorables à l'enclenchement de la véraison. À suivre...







Pluies du 28 juin au 04 juillet :

Différents épisodes pluvieux ont concerné le vignoble au cours des 7 derniers jours. Les cumuls sont souvent très hétérogènes : -en 21 : 5 à 18 mm

-en 89 : 6 à 25 mm -en 71 : 6 à 35 mm -en 39 : 15 à 25 mm -en 58 : 25 à 35 mm

Prévisions du 05 au 11 juillet :

Le retour d'un temps estival se confirme avec des températures maximales avoisinant les 26-29°C.

Vignoble	Stades Mini	Stades Maxi
Saône et Loire	Fermeture de la grappe	Fermeture de grappe +10-12 jours
Côte d'Or		
Yonne	Début fermeture	Fermeture de grappe
Nièvre	Fermeture de la grappe	Premières baies vairées
Franche-Comté	Début fermeture	Fermeture de grappe

MILDIOU

Situation

196 observations ont été réalisées hier sur le réseau BSV (hors TNT).

- Le pourcentage de parcelles indemnes passe de 68% à 54% sur les 7 derniers jours.
- Dans 1 parcelle sur 5, le mildiou reste très discret avec uniquement guelques taches.

Suite aux épisodes pluvieux du 19 au 27 juin, une sortie de taches sur jeune feuilles est notée depuis milieu de semaine dernière. La situation est très hétérogène entre vignobles et même entre parcelles :

- Dans l'Yonne et le Jura, les nouveaux symptômes sont rares.
- **Dans la Nièvre**, des taches sont régulièrement observées mais le vignoble reste globalement sain, excepté dans quelques parcelles.
- En Saône et Loire et en Côte d'Or, la situation est hétérogène au sein même du vignoble avec à la fois des parcelles fortement concernées et d'autres indemnes.
 Pour la Côte d'Or, il est difficile de définir des secteurs précis qui seraient plus touchés. La situation varie d'une parcelle à l'autre.

En Saône et Loire, la Côte Chalonnaise semble la plus concernée alors que la plupart des parcelles restent saines en Mâconnais et Beaujolais.

La vision sur feuilles n'est encore que partielle. Des sorties de taches issues des pluies de la semaine dernière (29-30 juin et 04 juillet localement) sont encore attendues.

Sur grappes, les symptômes sont toujours très rares. Il est sans doute encore un peu tôt pour observer l'impact de la période pluvieuse de la dernière décade de juin.

Analyse de Risque

- Vignobles de Saône et Loire, Nièvre et Côte d'Or: même si de nouveaux symptômes sont observés, la météo à venir va être défavorable à la maladie. Dans ces conditions, le risque se maintient à un niveau élevé pour la Saône et Loire et la Côte d'Or et redevient modéré pour la Nièvre.
- Vignobles du Jura et de l'Yonne : avec un mildiou qui reste plutôt discret, le risque n'évolue pas non plus et demeure faible à modéré.



BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

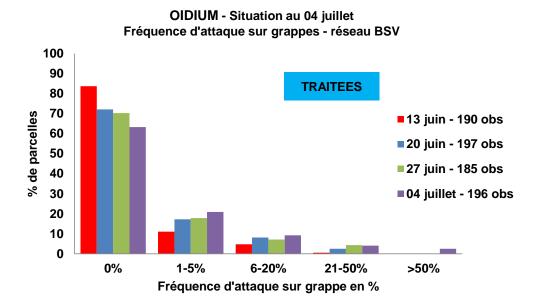
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

OÏDIUM

Situation

Les symptômes sur grappes observés cette semaine sont le plus souvent bien blancs, signe d'un champignon bien actifl

Grappes: 196 comptages ont été réalisés (hors TNT).



Une évolution sur grappe est notée, principalement dans les vignobles de Saône et Loire et Côte d'Or. De nouvelles parcelles jusque-là saines présentent maintenant quelques symptômes. Dans des parcelles déjà touchées depuis plusieurs semaines, la maladie progresse. Les attaques concernent à la fois des vignes en Chardonnay et Pinot noir. Dans les vignobles de l'Yonne, de la Nièvre et du Jura, la maladie reste à l'heure actuelle discrète.

Analyse de Risque

De nouvelles contaminations sont toujours possibles tant que la véraison n'est pas réellement enclenchée. Le risque reste moyen à élevé à l'échelle de la région. Il peut être qualifié d'élevé sur le Mâconnais, la Côte Chalonnaise et en Côte d'Or.

BLACK-ROT

Situation : elle reste stable. Les symptômes sur feuilles demeurent très rares. Seules quelques nouvelles taches sont relevées en Nord Beaujolais.

Les premiers symptômes sur grappes sont observés en Beaujolais (7% en fréquence) et dans l'Yonne (TNT à Milly).

Analyse de Risque : les grappes sont toujours dans leur période de grande sensibilité au Black-Rot (de nouaison à début véraison).

Pour le moment, le risque se maintient à un niveau faible pour l'ensemble des vignobles.

BOTRYTIS

Situation : suite aux dégâts de grêle, mais également du fait d'un grossissement rapide des baies, des symptômes de pourriture en vert sont notés. Ceux-ci ne présagent en rien de la présence de botrytis au moment des vendanges.



BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL BOURGOGNE



VERS DE GRAPPE

2ème génération : les niveaux de piégeage sont faibles. Néanmoins, dans le Mâconnais, des œufs ont été observés dans 4 parcelles avec des valeurs comprises entre 1 et 30 œufs pour 100 grappes, et les premières perforations sont notées.

CICADELLE DE LA FLAVESCENCE DOREE

Le message réglementaire n°4 du 01 juillet apporte les précisions suivantes :

Vignes mères : la stratégie insecticide repose sur l'application de 3 traitements. Dans tous les départements de la Bourgogne Franche-Comté, **les deux premiers traitements ont dû être réalisés.**

Les derniers résultats d'observations des populations de cicadelles montrent la présence d'adultes dans tous les secteurs avec parfois des taux élevés. Etant donné cette présence généralisée des adultes de cicadelles de la flavescence dorée et en prenant en compte la précocité annoncée des dates de vendanges ainsi que les délais avant récolte des insecticides autorisés sur cicadelles, le 3ème traitement doit être réalisé sur la période du 05 au 15 juillet.

Pépinières viticoles : conformément à l'article 16 de l'arrêté du 27 avril 2021,modifié, relatif à la lutte contre la flavescence dorée et contre son vecteur, la lutte contre la cicadelle de la flavescence dorée est obligatoire de produits phytopharmaceutiques autorisés à la mise sur le marché contre cet insecte.

La protection doit être assurée entre le 15 mai et le 15 octobre. L'intervalle entre applications correspond à la rémanence du produit qui, en absence d'indication, est estimée à 14 jours.

Zones en lutte obligatoire : tous les traitements sont terminés.

L'arrêté préfectoral (avec le détail des zones concernées par la lutte obligatoire) est consultable sur le site de le DRAAF Bourgogne Franche-Comté, ou à partir de ce lien : <u>arrêté préfectoral lutte FD 2022 BFC</u>

Date du Prochain BSV: mardi 12 juillet

Bulletin édité sous la responsabilité de la Chambre Régionale d'Agriculture de Bourgogne-Franche-Comté, (CRABFC) et rédigé par le représentant de la CRABFC en collaboration avec les membres de la cellule analyse de risque : FREDON Bourgogne-Franche-Comté, IFV et GIE BFC-Agro à partir des observations réalisées en 2022 par : Chambres départementales d'Agriculture de Côte d'Or, Saône et Loire et Yonne, Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles, 110 Vigne, Bourgogne du Sud, Bourgogne Viti Service, Coopérative Agricole Bresse Mâconnais, Coopérative Agricole Mâconnais Beaujolais, Ecovigne, Groupement Vignerons des Terres Secrètes, La Chablisienne, Phytoservice, Domaine Laroche, Oenophyt, SICAVAC, Cave de Lugny, Cave des Hautes Côtes, Château de Santenay, Ax'Vigne, Vitagri, Bio Bourgogne, Vignerons de Buxy, Lycée viticole de Davayé, Interbio, Terre Comtoise, Interval, Société de Viticulture du Jura

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à la parcelle. La CRABFC dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les viticulteurs et agriculteurs pour la protection de leurs cultures et les invite à prendre ces décisions sur la base d'observations qu'ils auront eux-mêmes réalisées sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques.

Dispositif supervisé par le Service Régional de l'Alimentation dans le cadre du dispositif de Surveillance Biologique du Territoire du plan régional Ecophyto.

« Action du plan Ecophyto piloté par les **Ministères en charge de l'agriculture, de l'écologie, de la santé et de la recherche**, avec l'appui technique et financier de l'**Office français de la Biodiversité** ».

Avec la participation financière de :

